COMMUNE DE ROMAINMÔTIER DIRECTIVE (ANNEXE 1) SUR LA GESTION DES DECHETS

1 ORDURES MENAGERES et CONTENEURS ENTERRES

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés ou semi-enterrés répartis sur l'ensemble du territoire.

☐ Les conteneurs acceptent tous les sacs jusqu'à 110 litres.

□ Les heures de dépôt sont de 6h00 à 22h00.

En cas de déplacement motorisé, le détenteur ne laissera pas tourner son moteur et ne gênera pas le trafic.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de déposer ses déchets sur un autre site et de signaler l'incident au bureau communal ou au municipal en charge. En aucun cas il ne laissera son sac-poubelle à côté du container.

1.2 Accès aux conteneurs

L'accès aux conteneurs est strictement réservé aux habitants et aux entreprises agréées de la Commune. Le cas échéant, ces dernières peuvent être autorisées par la Municipalité à déposer un conteneur fermé à proximité des conteneurs enterrés.

Chaque ménage ou entreprise agréée reçoit une carte gratuitement ainsi qu'un guide d'utilisation et un accès personnel au site internet de gestion. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de la bourse, en échange d'une caution de 15.- par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la Commune de cet incident. A partir de cette date, la bourse supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Si la carte perdue était une carte supplémentaire, une nouvelle caution est due pour une nouvelle carte.

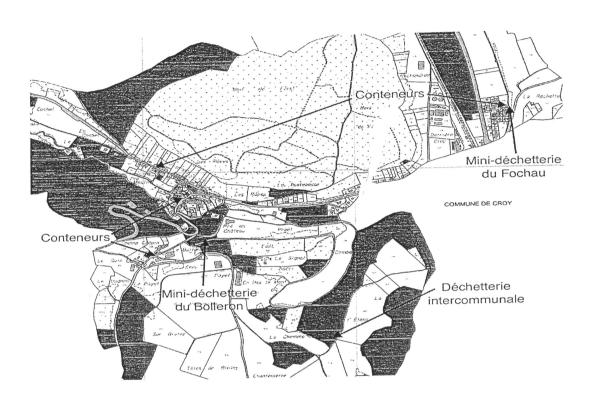
1.3 Accès au site internet et Comptes

Chaque ménage ou entreprise agréée se voit attribuer un accès à son compte personnel (sur internet ou au bureau du greffe durant les heures d'ouverture) et peut vérifier les dépôts d'ordures ménagères effectués. Aux fins de statistiques, de contrôle et de facturation, la Municipalité et la Bourse ont accès à toutes les données.

COMMUNE DE ROMAINMÔTIER DIRECTIVE (ANNEXE 1) SUR LA GESTION DES DECHETS

2 LOCALISATION DES POINTS DE DEPÔT

2.1 Déchetterie, mini-déchetteries (éco-points) et conteneurs



La déchetterie intercommunale se situe à la Reculanne.

2.2 Compostage et Points de dépôt «compost»

Chaque jardin doit disposer d'un compost au moins.

La Commune met à disposition sacs et conteneurs pour les ménages qui n'ont pas la possibilité de recycler sur place déchets verts et déchets de cuisine.

Outre la déchetterie intercommunale et les mini-déchetteries (éco-points), la Commune met en place des points de dépôt «compost», en fonction du système et des possibilités de ramassage; ces points peuvent être déplacés ou supprimés si nécessaire.

Les grosses quantités de déchets verts sont à amener sur le site de la déchetterie intercommunale. Des arrangements particuliers peuvent être conclus avec la Commune, à un prix à convenir. Avec l'accord de la Commune, les déchets verts des entreprises (camping, paysagiste, etc.) peuvent être admis à la déchetterie, moyennant participation aux frais de broyage (voir 3.5.1).